



POSTULAT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Urban Furrer et Melanie Burgener

Objet Quel avenir pour les gardes-chasse?

Date 07/09/2023

Numéro 2023.09.314

Confrontés à une importante charge de travail, les gardes-chasse sont à la limite de leurs capacités: tels sont en substance les propos que Nicolas Bourquin, chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune a tenus dans les médias durant l'été 2023. À cela s'ajoute l'hostilité dont les gardes-chasse sont victimes. Il convient de créer d'urgence de nouveaux postes.

Avant même que la présence du loup n'augmente massivement, le service de la faune avait déjà atteint la limite de ses capacités. À présent, ce sont notamment les autorisations de tir, les examens des blessures et les prélèvements d'échantillons qui ajoutent une pression supplémentaire sur les collaborateurs. Certaines régulations, lorsqu'elles sont couronnées de succès, supposent généralement des centaines d'heures de travail. Quand plusieurs projets de tir se déroulent simultanément, cela implique, en plus du travail quotidien, diverses interventions de nuit, souvent dans des terrains impraticables.

Conséquence, le service enregistre un nombre élevé d'heures de travail, qui sont passées de 3 000 il y a quelques années à pas moins de 11 400, ce qui se traduit par des centaines d'heures supplémentaires. Dès lors que les gardes-chasse sont engagés selon le modèle de l'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires ne peuvent être payées. D'après le chef de service, l'augmentation de la charge de travail ne permet plus de dégager des périodes de compensation, raison pour laquelle les gardes-chasse perdent ces heures supplémentaires.

Il n'est pas acceptable que dans le cadre de la politique du personnel de l'État, on ne puisse permettre aux collaborateurs de compenser leurs heures supplémentaires dans un délai convenable.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de prendre des mesures appropriées afin que les gardes-chasse puissent compenser leurs heures supplémentaires. Il faut par ailleurs élaborer des solutions afin que les gardes-chasse, déjà sursollicités dans l'exercice de leurs activités régulières, soient déchargés de la régulation des grands prédateurs et des autres tâches connexes. Sachant que la Confédération a réduit le soutien financier accordé pour les dommages causés par les animaux protégés et l'a, semble-t-il, totalement supprimé dans la nouvelle ordonnance sur la chasse, des interventions du côté de Berne sont également indiquées.